

ni prévu. Les cacaoyers, qui formaient un des produits les plus importants de l'île, périrent jusqu'au dernier. Les pertes immenses des colons n'étaient pas encore réparées, lorsqu'en 1720 des provisions considérables de leurs denrées envoyées à Paris furent payées en billets de la banque de Law, dont la subite dépréciation ruina tous ceux qui en étaient détenteurs.

Cette catastrophe, dont les habitants dépouillés rendirent responsable la compagnie des Indes, augmenta la haine que depuis longtemps ils portaient aux traitants.

La compagnie avait en outre le monopole de la traite des nègres, à la condition qu'elle en amènerait deux mille par an, tandis qu'il en aurait fallu dix fois autant pour les besoins de la colonie. La culture manquait de bras, et l'insuffisance des esclaves en faisait hausser le prix. Le mécontentement était à son comble, lorsqu'en 1722, il se manifesta ouvertement par une prise d'armes générale. Les agents de la compagnie furent chassés; tous les édifices, les magasins, les dépôts qui lui appartenaient, furent brûlés; ses vaisseaux furent repoussés des ports.

Le comte Desnos de Champmelin essaya vainement de calmer les esprits; on méprisa ses ordres, et l'insurrection prit un caractère si alarmant, qu'il jugea que son autorité serait compromise, s'il entraînait en lutte avec les habitants réunis par une communauté d'intérêts.

L'irritation des esprits, qui ne rencontrait plus d'obstacles, s'apaisa d'elle-même. Cependant un état de confusion extrême succéda à la bruyante anarchie des premiers moments. Mais les compagnies avaient perdu leur crédit dans la métropole, non moins qu'aux colonies; et en 1727 les lettres patentes qui leur avaient été accordées, furent révoquées.

Dès lors, la colonie française de Saint-Domingue fut, dans toutes ses parties, soumise à un régime unique. L'arrêt du 9 décembre 1669, obtenu par d'Ogeron, qui soumettait les marchandises à des droits de cinq pour cent d'entrée et de sortie, avait été modifié en 1671, époque à laquelle les droits furent réduits à trois pour cent, et tous les négociants

français furent admis à faire librement le négoce d'importation et d'exportation.

Mais les étrangers étaient exclus, et cette restriction eut pour la colonie des effets désastreux. En effet, l'affaiblissement de la marine française mettait en temps de guerre les possessions lointaines à la discrétion des flottes anglaises : les vaisseaux français ne pouvant en approcher, les vaisseaux neutres en étant exclus, les denrées les plus essentielles manquaient à ces riches propriétaires, qui, environnés de leurs ballots de coton, de café et de sucre, ne pouvaient les échanger contre du pain. Aussi, en 1745, toutes les Antilles françaises eurent à souffrir une horrible disette. La guerre, qui se renouvela en 1756, redoubla leur misère. A Saint-Domingue, un baril de farine, de moins de deux quintaux, se vendait 600 livres; la barrique de vin de Bordeaux, qui auparavant ne coûtait guère que 100 à 120 livres, monta jusqu'à 1200. En même temps le prix des sucres et du café décroissait en proportion : les objets de première nécessité manquaient, et l'on vit une paire de souliers s'échanger pour 1500 livres pesant de sucre brut (1).

Plus un planteur avait d'esclaves, plus il était misérable. Beaucoup d'entre eux permirent à leurs noirs d'aller travailler où ils voudraient, parce qu'ils ne pouvaient plus les nourrir; et ces malheureux, ne pouvant pas même profiter de cette liberté, mouraient de faim, faute de maîtres qui voulussent les recevoir.

Les îles les plus heureuses furent celles que prirent les ennemis. La Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie furent successivement occupées par les Anglais; Saint-Domingue, dans sa détresse, était prêt à se livrer à eux, lorsque la paix de Paris vint, en 1763, amener quelque soulagement. Et cependant la cession du Canada et des rives du Mississippi diminuait encore les ressources commerciales des Antilles; car ces contrées, qui leur envoyaient des bestiaux, du riz, des salaisons et des ustensiles, appartenaient maintenant à l'étranger, se trouvaient exclues des ports.

Les propriétaires des Antilles deman-

(1) Placide Justin, *Id.*